

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) FINALES COUPE DE FRANCE M11 saison 2023/2024

Adopté par le Conseil d'Administration des 27-28 avril 2024

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Finale Coupe de France M11	(*N
Catégorie	M11 (F ou M)	
Abréviation	CDF M11	
Commission sportive référente	CFS	COUPE DE FRANCE
Forme de jeu	2x2	DEVOLLEY
Genre	Masculin ou Féminin	M 11

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	24
Nombre maximum d'équipes par GSA	1 par genre

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS(EUSES)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs(euses)	Compétition extension volley ball	
Type de licence mutation autorisé	Nationale, Régionale et	
	Exceptionnelle	
Catégories autorisées		
M11/M9	Oui	
	I	

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Collectif élargi		
Date limite de saisie du collectif sur l'espace club		
Nombre maximum de joueurs(ses) inscrit(es) dans le collectif au 02/06/2024	6	
Nombre maximum de joueurs(ses) étrangers (ères)		
Nombre minimum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition		
Nombre maximum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition		
Nombre d'arbitre (-21ans) obligatoire par collectif		
Collectif participant à la phase finale		
Nombre maximum des joueurs(ses) qualifié(e)s pour la compétition	4	
Nombre maximum de joueurs(ses) étrangers (ères)		
Nombre maximum de joueurs(ses) mutés(es)		
Nombre minimum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition		
Nombre maximum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition		
Nombre d'arbitre (-21ans) obligatoire par collectif		

Les licenciés des collectifs validés lors de la reunion technique par le Délégué Fédéral devront être présents de la premiere rencontre jusqu'à la fin de la cérémonie de cloture.



Le collectif dûment validé par la FFvolley/CFS devra être imprimé par chaque club participant et être présenté lors de la réunion technique qui se tiendra la veille du 1^{er} jour de compétition.

Un(e) joueur(euse) ne pourra pas participer à la phase finale de la Coupe de France Jeune, si elle (ou il) a participé à un tour de Coupe de France Jeune, quelle que soit la catégorie, avec un autre club au cours de la présente saison.

Art 5 - CALENDRIER

Phase Finale (jours de compétition)	14, 15 et 16 juin 2024
Club organisateur pour les équipes féminines	VOLLEY CLUB DE CAMBRAI
Club organisateur pour les équipes masculines	HARNES VOLLEY-BALL

Art 6 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats pour chaque journée de compétition sur le site FFvolley	Avant 0h00 (minuit)
Téléchargement de la feuille match électronique	A l'issue de la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle doit être transmise, le 1er jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 7 – FORMULE SPORTIVE

La Formule Sportive sera annexée au présent règlement.

Art 8 – TERRAIN, AIRE DE JEU ET HAUTEUR DE FILET

Les dimensions du terrain, de l'aire de jeu et la hauteur de filet pour cette phase finale sont de :

- Terrain de Jeu : 5x10m / Aire de Jeu : 9x16 m

- Hauteur de Filet : 1m95

Art 9 – RÈGLE DU JEU

Les règles du jeu en 6x6 s'appliquent sauf pour les points suivants :

- Les équipes sont composées de 2 joueurs(euse) au moins et 4 au plus, dont 2 évoluent sur le terrain.
- Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent. Limitation à 3 services consécutifs maximum par joueur(euse). Le service passe ensuite au 2^{ème} joueur(euse) et ainsi de suite. Un joueur ayant servi, ne pourra pas remplacer le joueur(euse) qui le suivra au service, pour éviter qu'un même joueur(euse) ne serve deux fois consécutivement.
- Le nombre de remplacements est limité à 4 par équipe par set. Ces remplacements sont libres.
 Au moins un échange de jeu doit avoir lieu avant de pouvoir rentrer en jeu à nouveau.



- Le temps mort technique pour les sets en 21 points est de 1. Pour les sets en 15 points pas de Temps-mort technique.
- Chaque équipe a à sa disposition pour chaque set, 2 temps morts de 30 secondes.

Art 10 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	4
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Le modèle du ballon utilisé pour la phase finale est laissé à la discrétion du club organisateur, celui-ci doit en informer les clubs participants 15 jours ouvrés avant le 1er jour de la phase finale. Le modèle choisi devra être utilisé sur l'ensemble de la compétition.

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement extension dirigeant.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs(euses) seront inscrits(es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs(euses), elle sera déclarée forfait.

Art 12 - ARBITRAGE

Chaque délégation doit se déplacer avec un arbitre diplômé de moins de 21 ans. En cas de manquement, une amende de 400 euros sera facturée au GSA. Les désignations des arbitres et marqueurs seront effectuées par la CFA lors de la compétition.

Art 13 – FORFAIT

Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative prévue aux montants des Amendes et Droits.

Art 14 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

a) A la charge des GSA:

Pour les équipes qualifiées à la phase finale, chaque équipe devra s'acquitter d'un droit d'inscription de **202 Euros** ainsi que d'une participation aux frais d'hébergement et de restauration de **78 Euros**.

b) Prise en charge par la FFvolley pour la phase finale :

La prise en charge fédérale est limitée à 4 joueurs(euses) + 2 encadrants + 1 arbitre.



La prise en charge s'étend du dîner de la veille de la compétition au déjeuner du dernier jour de compétition (3 petits déjeuners, 3 déjeuners et 3 diners).

Toutes réservations non utilisées seront facturées au club participant.

Le FFvolley remboursera les frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition par équipe, selon le principe et le barème suivant :

Le calcul est effectué sur la base du nb de kms «aller» parcouru par personne, pour 7 personnes maximum : **4 joueurs(euses), 2 encadrants et 1 arbitre** (internet www.viamichelin.fr).

Km aller x Nb de Présent (6 max)	Remboursement
0 à 249 Km	0.00
250 à 549 Km	0.04€
550 à 899 Km	0.08€
900 à +	0.15€

Art 15 – RÉUNION TECHNIQUE

La date et l'heure de la réunion technique seront fixées au plus tard 15 jours ouvrés avant par l'organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué fédéral son collectif avec photos dûment validé par la FFvolley/CFS.